



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2508 452

Le 18 septembre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 19 août 2025, visant à obtenir les données transmises au ministre de la Sécurité publique depuis l'entrée en vigueur de la ligne directrice sur les interpellations policières.

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous transmettons ci-joint le *Rapport annuel sur l'interpellation policière – 2024*, faisant état des renseignements demandés.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Sûreté du Québec

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui ☒

Non ☐

- 1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

707*

2. Veuillez répartir le nombre d’interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l’interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d’interpellations policières
Endroit de l’interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d’eau, etc.)	38
Voie publique	536
Transport public	2
Établissement d’enseignement	1
Établissement public	28
Établissement commercial	69
Autre	33
Total ²	707
Objectif de l’interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	51
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	321
Prévenir le désordre et les incivilités	50
Collecter des informations d’intérêt pour la mission policière	157
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	39
Toute autre situation	89
Total ²	707
Contexte de l’interpellation policière	
À l’initiative du policier aux fins d’accomplir sa mission	591
À la suite d’un appel de service ou du signalement d’un citoyen	65
Dans le cadre d’une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	10
Autre	41
Total ²	707
Est-ce que la personne a refusé de s’identifier	
Oui	54
Non	653
Total ²	707
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	549
Femme	152
Diverses identités de genre	6
Total ²	707
Âge (présumé si refus de s’identifier)	
10-12 ans	**2
13-15 ans	19
16-17 ans	42
18-19 ans	70
20-24 ans	93
25-29 ans	80
30-34 ans	99
35-39 ans	79
40-44 ans	69
45-49 ans	63
50-54 ans	41
55 ans ou plus	50
Total ²	707

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l’article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	4
Blanc	618
Asiatique (Asie du Sud)	6
Noir	39
Asie de l'Est	1
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	11
Latino-Américain	11
Arabe (Asie de l'Ouest)	15
Autre	2
Total ²	707
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	413
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	167
Infraction criminelle	11
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	44
Infraction à un règlement municipal	13
Exécution de mandat	20
Autre	39
Total ²	707

REMARQUES :

* La Sûreté a débuté sa collecte de données depuis le 18 mars 2024. Toutefois, considérant que la période visée par cette reddition de comptes est du 1er avril au 31 décembre 2024, les données recueillies entre le 18 et le 31 mars 2024 (47 FIN) ne sont pas incluses.

** Le total est de 707 interpellations. Toutefois, relativement à la catégorie "Âge (présumé si refus de s'identifier)", il est à noter que l'âge déclaré dans une des fiches d'interpellation a été assimilé à la tranche d'âge 10-12 ans, puisque la tranche d'âge "moins de 10 ans" n'est pas disponible.



Signature numérique de André Santerre
Date : 2025.03.28 16:46:58 -04'00'

Signature du directeur

2025-03-28

Date